



## Mon patron fume pendant le service, quels sont mes droits ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 octobre 2012

---

Je travaille dans une crêperie, et le patron avec lequel je ne m'entend pas du tout fume pendant tout le service juste à côté de nous (employés) et derrière le bar.

Je lui ai déjà demandé à plusieurs reprises d'arrêter en lui expliquant qu'il ne respectait pas la loi mais Mr s'en fout selon ses propres termes.

Je n'en peux plus mais ai peur qu'en le dénonçant il me vire ou me mène la vie encore plus dure qu'il ne le fait actuellement.

Que puis-je faire pour que cette situation s'arrête ???

Merci pour votre aide

### Réponse :

Défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons que vous conseiller d'agir avec prudence.

Nous vous conseillons en vous rendant sur notre site de parcourir notre guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) », afin de constituer des preuves qui pourront s'avérer utiles pour votre dossier, si vous vous trouviez dans l'obligation, un jour, d'engager une action en justice.

Maintenant, si vous estimez que le tabagisme passif sur votre lieu de travail met en danger votre santé, vous pouvez agir de la façon suivante :

- Demandez l'aide de l'inspection du travail dont dépend géographiquement votre crêperie. Cette dernière a toute compétence pour constater et réprimer l'infraction ;
- Déposer une plainte devant le conseil des prud'hommes ;
- Exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Et enfin, <a href="http://dnf.asso.fr/-Depot-de-plainte-.html" class="spip\_out">déposer une plainte devant le Procureur de la république.

Il est important que toutes vos démarches soient assurées par des lettres avec accusé de réception (AR).